



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Droits de timbre

Question écrite n° 4850

### Texte de la question

Mme Elisabeth Hubert attire l'attention de M le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, sur le principe d'exonération du droit de timbre pour les actes constitutifs de sociétés civiles et commerciales. La loi de finances pour 1985 a exonéré du droit de timbre les actes constitutifs de sociétés commerciales, ceci dans le cadre des mesures d'incitation au développement et à la création d'entreprises. Si les structures de groupe utilisées par les professions libérales (société civile professionnelle et société civile de moyens) revêtent pour la plupart un caractère civil, il n'en demeure pas moins qu'elles ont le même but : l'exercice d'une activité professionnelle. Des lors, il paraît inéquitable que ce droit de timbre ait été maintenu pour ces sociétés. En conséquence, elle souhaiterait connaître les possibilités d'exonération de ce droit qui lui paraissent envisageables.

### Texte de la réponse

Reponse. - L'exonération de droit de timbre de dimension des minutes, originaux et expéditions des actes constatant la formation des sociétés en nom collectif, en commandite simple, à responsabilité limitée ou par actions prévue à l'article 902-14o du code général des impôts s'inscrit dans un ensemble de mesures destinées à faciliter la création d'entreprises nouvelles exploitées sous forme de sociétés commerciales. Les sociétés civiles professionnelles ou de moyens ont pour objet essentiel de regrouper des exploitations existantes et non pas de créer de nouvelles activités. Il n'est donc pas envisagé de leur étendre l'exonération de droit de timbre de dimension évoquée par l'honorable parlementaire.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Hubert ?lisabeth](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 4850

**Rubrique :** Enregistrement et timbre

**Ministère interrogé :** budget

**Ministère attributaire :** budget

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 31 octobre 1988, page 3059